

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**1373<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mercredi 10 novembre 1965,  
à 15 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

|   | Page |
|---|------|
| <i>Point 102 de l'ordre du jour:</i>  |      |
| <i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) . . . . .</i> | 1    |

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. MAIECELA (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Au nom de ma délégation, j'aimerais dire toute la satisfaction que nous éprouvons à revoir parmi nous le Président de l'Assemblée générale.

2. La question du rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine revient en discussion pour la seizième fois devant l'Assemblée générale. J'aimerais répéter l'opinion de mon Gouvernement sur cet important sujet.

3. La Charte des Nations Unies fait ressortir sans conteste que la République de Chine est un Membre fondateur des Nations Unies et un membre permanent du Conseil de Sécurité. A l'époque où la Charte a été élaborée, il n'y avait qu'une Chine, dont Taïwan était une des nombreuses provinces—et pas une province très importante à la vérité. Cette situation persista jusqu'à ce qu'une révolution éclatât en 1949, à la suite de laquelle un nouveau Gouvernement fut établi et le nom du pays fut transformé en celui de République Populaire de Chine.

4. Lorsque ces changements eurent lieu, les Nations Unies commirent une erreur tragique en refusant obstinément de prendre acte du changement de gouvernement en Chine et en décidant au lieu de cela de reconnaître le Gouvernement d'une toute petite province de Chine, privant ainsi le continent chinois de ses droits à la qualité de membre des Nations Unies. Voilà pourquoi nous parlons aujourd'hui de rétablissement des droits de la République Populaire de Chine et non pas de l'admission de la République Populaire de Chine.

5. Mon Gouvernement a entendu les divers arguments qui ont été avancés année après année pour justifier le refus à la République Populaire de Chine des droits qui lui appartiennent dans notre Organisation. Après avoir examiné ces arguments avec le plus

grand soin, mon Gouvernement est convaincu qu'ils sont sans valeur. Un des arguments qui ont été mis en avant avec insistance, c'est que la République Populaire de Chine n'a aucun intérêt au maintien de la paix et de la sécurité mondiales et qu'elle exporte la marchandise du communisme par la force tout autour du globe, niant ainsi les principes fondamentaux qui sont à la base de la fondation des Nations Unies. Pour appuyer ces allégations, le représentant des Etats-Unis a fait valoir (1369<sup>ème</sup> réunion) que la République Populaire de Chine avait obstinément rejeté la réunion d'une Conférence qui aurait pour mission de trouver une solution à la crise du Sud Viet-Nam. Il a soutenu que ce n'était pas là la conduite d'un peuple ami de la paix et digne de devenir membre des Nations Unies. En retour, la République Populaire de Chine accuse les Etats-Unis de commettre une agression contre le peuple du Sud Viet-Nam et insiste pour un retrait total et inconditionnel des forces armées avant que se réunisse une Conférence.

6. Ma délégation ne pense pas qu'il soit opportun de discuter ici la définition de l'Etat agresseur ni quel ensemble précis de circonstances constitue l'agression. Ma délégation ne considère pas non plus que ce soit notre devoir dans ce débat. Nous estimons que les faits d'une situation donnée établiront qui est l'agresseur et qui est la victime. Dans les circonstances particulières à la guerre du Viet-Nam, ma délégation n'est pas informée que les troupes de la République Populaire de Chine prennent une part véritable à la guerre. Nous ne sommes pas non plus informés que quiconque ait même accusé la République Populaire de Chine d'aucune participation de cette nature.

7. C'est pourquoi, lorsque nous appliquons le critérium selon lequel ce sont les faits qui déterminent l'agresseur dans la situation telle que nous la connaissons au Viet-Nam, nous estimons que les faits n'établissent pas que la Chine soit l'agresseur au Viet-Nam. Il résulte de là que le refus de la République Populaire de Chine de se rendre à la table de conférence à propos de la question du Viet-Nam ne peut pas être assimilé à une agression au Viet-Nam par la République Populaire de Chine. C'est pourquoi l'argument que la Chine est un Etat agresseur nous paraît en même temps faux et vraiment injuste. Cet argument ne peut pas être utilisé pour appuyer le refus de rétablir les droits légitimes de la République Populaire de Chine.

8. Nous ne devrions pas faire de l'agression une condition qui disqualifie les Etats comme membres des Nations Unies, car, si nous en venions là, certains Etats Membres ne seraient pas ici pour s'opposer

au rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine. Certains Etats Membres vont même plus loin qui refusent de se soumettre aux résolutions des Nations Unies ayant pour objet de réduire la tension et les frictions dans le monde, telles que la Déclaration historique sur l'Octroi de l'Indépendance aux Pays et Peuples coloniaux (résolution 1514 (XV)). Parmi nous siègent le Portugal et l'Afrique du Sud, qui sont réputés pour les actes de brutalité et les atrocités dont ils se rendent coupables à l'encontre des populations innocentes du Mozambique de l'Angola, de la soi-disant Guinée portugaise, du Sud-Ouest Africain et de l'Afrique du Sud. Ces pays n'observent même pas les règles élémentaires de décence humaine et de civilisation.

9. Le représentant du régime de Taiwan, un régime qui se cramponne avec ténacité à notre organisme comme le lierre se cramponne au chêne, a l'audace de prétendre à notre tribune mondiale qu'il représente les 650 millions d'habitants de la Chine continentale, dont il s'est séparé précipitamment pour sauver son existence il y a seize ans.

10. La résolution 1668 (XVI), adoptée en 1961, qui a déclaré que la question du rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine était une question importante, ne liait que les participants à la seizième session et ne déterminait le caractère de cette question que dans la mesure où celle-ci figurait à l'ordre du jour de ladite session. Depuis 1961, plus de dix-sept nouveaux Etats ont été admis aux Nations Unies. Rien n'empêche ces Etats d'exprimer une opinion indépendante sur la question, qui est si importante pour la solution des problèmes fondamentaux de notre Organisation. En tant que l'un de ces Etats, la Tanzanie se croit dans l'obligation de dire que la décision de 1961 a été très malencontreuse.

11. De l'avis de ma délégation, la règle 85 du Règlement des Procédure de l'Assemblée générale contient une liste exhaustive des sujets qui requièrent une majorité des deux tiers. On notera que la règle 85 traite de l'admission de nouveaux Membres, de la suspension des droits et des privilèges attachés à la qualité de membre ainsi que de l'expulsion de membres. Le point de notre ordre du jour d'aujourd'hui n'a traité à aucun de ces sujets. Le point concerne le "rétablissement" de droits légitimes. Dès lors, pour rétablir des droits légitimes, il suffit d'un vote à la majorité simple à la vingtième session de l'Assemblée générale.

12. Puis-je à cet égard rappeler qu'à propos de la question Congolaise, il a été établi en 1960 que la majorité des deux tiers n'était pas nécessaire et qu'il suffisait de la majorité simple des présents et votants à l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 88 du Règlement.

13. La Tanzanie a adhéré aux Nations Unies parce que nous croyions que cela pouvait contribuer à la réalisation de la paix mondiale. Nous ne considérons pas cette Organisation comme parfaite. Nous reconnaissons en particulier que l'exclusion de la République Populaire de Chine ne saurait contribuer à la paix du monde et qu'elle réduit par conséquent l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Mais l'exclusion de la Chine des Nations Unies nous amène moins

à faire une critique de l'Organisation des Nations Unies en tant que telle qu'elle ne réveille en nous l'impression pénible que beaucoup d'entre nous en Asie, en Afrique, en Amérique Latine et en Europe sont peut-être moins indépendants qu'ils ne prétendent l'être.

14. L'Organisation des Nations Unies est forte ou faible dans la mesure où ses Membres la font telle. Ce n'est pas un gouvernement mondial. C'est un forum de l'opinion mondiale, un lieu de rencontre; elle procède de la nécessité d'un lieu de rencontre pour l'ensemble du monde où, tous, nous avons une chose en commun: notre humanité et notre résidence sur la planète. C'est en partant de cette constatation que nous devons maintenant construire.

15. M. NABWERA (Kenya) [traduit de l'anglais]: J'interviens dans ce débat en qualité de représentant d'un pays en voie de développement et non aligné. Le Kenya n'a pas d'intérêts idéologiques ou autres en jeu quand il demande la solution finale de la question soumise à l'Assemblée générale. Le Gouvernement du Kenya croit que, pour aboutir à une conclusion équitable, il nous faut juger le problème selon ses données propres, en dehors de tout parti pris ou préjugé. Mon pays tient beaucoup à ce que soit réparée une injustice contre le peuple de Chine qui dure depuis seize ans. Nous y tenons parce que nous pensons que le redressement de cette injustice fortifiera les Nations Unies et sauvegardera la paix du monde.

16. Les vues de mon Gouvernement sur la représentation de la Chine sont claires. Elles sont fondées sur certains principes qui gouvernent normalement les relations entre Etats souverains et sur la reconnaissance des réalités politiques du monde d'aujourd'hui. J'aimerais discuter brièvement quelques-uns de ces principes.

17. Le principe de la coopération internationale est inscrit dans la Charte. La République Populaire de Chine entretient des relations commerciales et culturelles avec plus de cent pays et mérite des louanges pour l'attachement qu'elle porte à cet élément essentiel de la solidarité internationale. C'est l'opinion de ma délégation que la Chine ne ferait pas servir sa qualité de membre des Nations Unies à la ruine de la coopération et de l'amitié internationales qu'elle a jusqu'ici contribué à construire. Nous croyons que sa qualité de membre ouvrirait d'autres possibilités de coopération et d'amitié internationales.

18. En second lieu, nous avons le principe de la coexistence pacifique, aujourd'hui généralement accepté par la communauté mondiale. La coexistence pacifique de systèmes économiques et sociaux différents est fondée sur la croyance que nous vivons dans un monde d'une grande diversité. Il y a des Etats communistes, capitalistes et non alignés. Tous ces différents Etats ont la qualité de membre de notre grand Organisation. C'est pour cette raison que ma délégation aimerait voir rétablir les droits légitimes de la République Populaire de Chine en lui permettant d'occuper son siège à l'Assemblée générale et au Conseil de Sécurité.

19. J'invite ces pays qui paraissent nourrir une haine pathologique pour la République Populaire de

Chine à faire preuve de tolérance—ce qui, après tout, est un des impératifs de la Charte des Nations Unies.

20. En troisième lieu, l'universalité est un des buts de notre Organisation. La reconnaissance des droits légitimes et juridiques de la Chine par les Nations Unies serait un pas vers la réalisation de ce concept d'universalité.

21. Laissez-moi maintenant me tourner vers les réalités politiques du monde d'aujourd'hui. Pékin est le siège du Gouvernement national de la République Populaire de Chine. C'est un non-sens que de soutenir, ainsi que l'ont suggéré certains représentants qui ont parlé avant moi, que la souveraineté de cette vaste République fait l'objet d'un conflit. Ce qui semble être arrivé, c'est qu'une fiction politique a été élaborée: la fiction que l'autorité sur la Chine est passée à Formose et que le Gouvernement de Pékin n'est à aucun degré un Gouvernement. Pour renforcer cette fiction, on a propagé la théorie fautive qu'en raison d'un incident historique la Chine ne constitue plus une unité mais deux unités et que l'île de Taïwan, avec une population de quelque 13 millions d'habitants — dont 3 millions de Chinois — est plus importante que la vraie Chine habitée par plus de 700 millions d'individus. Il faut abandonner cette fiction pour pouvoir regarder en face la réalité politique telle que nous la connaissons. Au cours de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Kenya, M. Murumbi, a dit:

"Ma délégation tient à réaffirmer qu'elle appuie la représentation de la République Populaire de Chine aux Nations Unies. La Chine est un vaste pays qui compte plus de 700 millions d'habitants et le Gouvernement chinois, qui a effectivement pleine autorité sur le territoire, a été reconnu par le Kenya, par d'autres Etats Africains et par presque toutes les grandes Puissances du monde. On comprend mal pourquoi il ne pourrait être admis ici." [1293ème séance, par. 25.]

C'est sur cette base que mon Gouvernement appuie le rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine aux Nations Unies.

22. Si nous acceptons cette réalité politique, à savoir que la République Populaire de Chine est une et indivisible, alors le Gouvernement de Formose pourra très difficilement justifier ses prétentions sur la Chine continentale. A nos yeux, l'autorité du Gouvernement de Tchang Kai-Chek a cessé au moment précis où la République Populaire de Chine a été établie à Pékin. C'est pure illusion que de croire que, au bout de seize années, la révolution triomphante puisse être écrasée par les soi-disant nationalistes Chinois vivant en exil dans l'île de Formose. Le peuple Chinois a consolidé son pouvoir sur le continent et nous ne pouvons qu'accepter ce fait politique.

23. La Chine est une force politique aussi bien que militaire, destinée à jouer un rôle important dans les affaires internationales. Nous devons accueillir aux Nations Unies la Chine et le concours qu'elle leur apportera. Il est certains représentants qui ont essayé de jouer sur les sentiments en soutenant

que la Chine n'entrerait aux Nations Unies que pour y apporter la subversion. Si, une fois ici, la République Populaire de Chine témoignait de tendances pernicieuses en tant que Membre, elle serait responsable de ses actes envers la communauté mondiale représentée ici. Mon pays n'hésiterait pas à critiquer tout Etat Membre dont la politique serait contraire au succès de l'Organisation des Nations Unies.

24. Ma délégation constate avec plaisir que trois Puissances nucléaires—l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France—sont en faveur de la représentation de la Chine. J'aimerais, au nom de ma délégation, demander à la délégation des Etats-Unis de reconsidérer son opposition et de suivre le bon exemple donné par deux de ses principaux alliés.

25. Les adversaires de la Chine ont condamné vigoureusement sa conduite internationale en déclarant qu'une nation ayant un aussi déplorable passé politique ne peut être admise à siéger au Conseil de Sécurité ni dans les autres organismes des Nations Unies par le motif qu'elle n'est pas qualifiée pour devenir membre aux termes de la Charte des Nations Unies. Voilà une affirmation malencontreuse et c'est le moins qu'on en puisse dire. Quelques-uns des accusateurs de la Chine ferment volontiers les yeux sur leurs dangereuses activités, parmi lesquelles la violation de traités internationaux, l'intervention militaire dans les affaires intérieures d'autres Etats, l'installation de régimes fantoches dans des pays étrangers et des actes de subversion de toute nature. Ces Etats ont fait la preuve qu'ils constituaient une menace positive pour la paix et la sécurité internationales. Si nous devons employer le même critère que celui dont ils se servent, certains de ces Etats seraient expulsés de notre Organisation; mais mon pays ne croit pas que ce soit là la bonne conduite à observer. Nous croyons que la Chine doit être représentée ici et que les questions qui affectent la paix et la sécurité internationales doivent être discutées en toute franchise, de telle sorte que des solutions pacifiques puissent être trouvées.

26. Ayons présent à l'esprit que tout Gouvernement, quel qu'il soit, a ses propres éléments de force et ses propres faiblesses et que personne ne peut revendiquer pour lui seul les vertus du bon gouvernement et de la moralité internationale. Aucun Etat ne peut davantage s'arroger le droit de juger les autres et ceci s'applique particulièrement aux Etats qui ont violé à maintes reprises le code de la bonne conduite internationale.

27. Au cours du présent débat, les nations d'Afrique ont été averties qu'elles pourraient être les prochaines cibles de la doctrine révolutionnaire chinoise. A cet égard, on s'est référé à une remarque attribuée au Premier Ministre de Chine, M. Chou En-lai, qui passe pour avoir dit: "Les perspectives de révolution en Afrique sont excellentes."

28. Puisque mon Gouvernement s'est élevé contre cette remarque lorsqu'elle fut signalée, j'aimerais rappeler que nous autres, au Kenya, nous avons fait notre propre révolution. Le Président Kenyatta a dit et répété que notre révolution tirait sa force du nationalisme Africain. Aussi, la révolution étrangère

est-elle un article que le Gouvernement du Kenya n'a pas l'intention d'importer. Mais, en marquant ce point de la manière dont il l'a fait, le représentant qui l'a soulevé a tenté de créer une impression complètement erronée sur la position du Kenya. Tout en étant opposés à l'exportation de révolutions dans notre pays, nous croyons que le rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine aux Nations Unies est juste et que toutes les délégations qui croient à la justice devraient l'appuyer. Le Kenya envisage chaque problème selon ses données propres et ne se laissera pas égarer, d'une manière ou d'une autre, par des arguments fondés sur l'idéologie, la haine ou la crainte.

29. En conclusion, ma délégation aimerait voir ce problème résolu à la fin du présent débat par un vote de notre Assemblée à la majorité simple. Retarder une nouvelle fois le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine n'est pas conforme aux intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. Comme ma délégation l'a montré plusieurs fois, tant au sein de l'Assemblée générale que de comités des Nations Unies, nous pensons que la Chine doit être présente lorsqu'on discute les problèmes du monde, en sorte qu'elle soit associée à la prise de décisions, quelles qu'elles soient. C'est donc le vœu de ma délégation que, dans nos efforts pour atteindre les objectifs en vue desquels cette Organisation a été créée, nous donnions à la République Populaire de Chine le droit de se faire représenter dans cette famille de Nations.

30. M. LOPEZ (Philippines) [traduit de l'anglais]: Dans le présent débat, l'Assemblée générale se trouve sur un terrain bien préparé. Nous nous efforcerons donc d'être bref.

31. Les Philippines demeurent fortement opposées à la présence de représentants du régime de Pékin à l'Assemblée générale. Notre opposition se fonde sur deux considérations essentielles.

32. La première est une considération de forme. Tel qu'il a été présenté par les délégations du Cambodge, d'Albanie et d'autres pays, le point de notre ordre du jour est rédigé en ces termes: "Rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". La question a ainsi le caractère d'une instance civile devant une cour et en vérité, dans un certain sens, l'Assemblée générale doit connaître de ce cas et se prononcer en tant que cour de dernier ressort vu la nature de la matière. Mais alors c'est un cas très important et les avocats du demandeur ont été éloquentes. Il n'y a cependant pas de demandeur dans le cas présent. Le demandeur n'est pas seulement absent, il n'existe pas. Il n'y a de demandeur ni à New York ni à Pékin. Ce que nous avons ici à l'Assemblée générale, ce sont des avocats qui soutiennent que le régime de Pékin est légalement qualifié pour représenter la Chine aux Nations Unies. Mais ce que nous trouvons à Pékin, c'est un régime qui accable de son mépris irrité les Nations Unies et toute leur œuvre et qui nous fait savoir en un langage brutal qu'il n'a aucune intention de rallier notre criminel organisme.

33. Monsieur le Président, si vous siégiez comme président d'une cour, vous auriez en cette situation

à demander aux avocats de Pékin de faire la preuve qu'ils représentent véritablement les intérêts de leur client et qu'ils agissent en conformité des vœux exprimés par lui. Car, à défaut d'une telle assurance, nous nous livrerions à quelque chose de pire qu'un exercice académique puisque cela pourrait affecter d'une manière fâcheuse le prestige et la stabilité de notre Organisation.

34. Nous avons soulevé une question de forme qu'il ne faut pas prendre à la légère comme s'il s'agissait d'une formalité dépourvue de signification substantielle. Dans ce cas, la forme dérive de la substance; la forme est en réalité fonction de la substance. Il ne saurait s'agir de décider si Pékin a, ou n'a pas, le droit d'occuper le siège de la Chine aux Nations Unies, avant d'avoir acquis la conviction qu'il a véritablement le désir et le souci d'occuper ce siège. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune communication de Pékin nous informant qu'il a ce désir ni aucune assurance de ses avocats qu'il en est ainsi. L'Organisation des Nations Unies est une communauté de nations aussi bien politique que juridique, et c'est pourquoi les droits et privilèges attachés à la qualité de membre n'ont aucun sens pratique dans le contexte de notre présent débat si on les sépare de la volonté et du désir de les exercer.

35. La question de la représentation chinoise est à certains égards unique. Mais ce n'est pas le seul cas à venir devant nous dans lequel deux délégations aient revendiqué le droit de représenter un Etat Membre. Dans tous les autres cas, néanmoins, nous avons au moins l'assurance que les deux parties non seulement consentaient à se joindre à nous et à travailler avec nous mais encore le désiraient vivement. Nous ne voyons aucun signe d'une pareille attitude de la part de Pékin; bien au contraire, nous n'entendons que des propos de haine et de méfiance totales à l'égard des Nations Unies.

36. Abstraction faite des insultes que le régime de Pékin a déversées sur nous, notre Assemblée ne saurait vouloir courir le risque qu'une invitation formulée par elle soit rejetée par la Chine communiste. Car, si cela venait à se produire, que ferions-nous ensuite? Cajolerions-nous la Chine communiste, ramperions-nous sur les genoux devant elle et lui demanderions-nous de se servir de nous comme d'un paillason pour pénétrer fièrement sous les portails des Nations Unies?

37. Non, laissons Pékin continuer à nous insulter et à nous menacer tant qu'il lui plaira; mais nous ne lui donnerons pas la suprême satisfaction de nous infliger "la plus cruelle de toutes les blessures".

38. Notre seconde considération porte sur une question de fond. Le régime de Pékin s'est juré de détruire les Nations Unies et d'instaurer à leur place des Nations Unies faites à son image. Comment peut-on souhaiter un tel régime parmi nous?

39. L'Asie est le berceau du principe de la non-violence et ses diverses religions exaltent l'idée qu'il faut aimer ses ennemis et leur tendre encore l'autre joue. Mais on peut mettre sérieusement en doute que cette éthique sublime ait quelque effet sur la Chine communiste, qui vante ouvertement la violence et la guerre, y compris la guerre nucléaire, en

tant qu'instrument indispensable pour faire progresser la cause de la révolution mondiale et assurer la domination communiste sur le monde.

40. Non, en toute humilité, nous devons admettre avec regret que nous sommes passablement loin de l'éthique chrétienne et bouddhique de la non-résistance au mal. Depuis que la Chine communiste s'est juré de détruire les Nations Unies, nous croyons que, dans un esprit d'autodéfense et d'obéissance à l'instinct de conservation, nous devrions avoir au moins assez de bon sens pour fermer les portes des Nations Unies à un ennemi avoué et résolu.

41. Aucun Etat Membre n'est parfait. Nous avons tous péché contre la Charte des Nations Unies. C'est notre devoir de Membres que de nous efforcer de devenir plus dignes des principes et plus fidèles aux desseins de la Charte. Mais même malgré notre faillibilité humaine, nous devons avoir le courage de rejeter les prétentions des absolutistes et des dogmatistes qui, par le fer et par le feu, sont déterminés à nous détruire au nom de quelque idéologie fanatique.

42. Nous ne sommes pas tous satisfaits de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle est. Quelques-uns d'entre nous voudraient la modifier dans le sens de nos préjugés et de nos préférences individuels; mais nous n'allons pas en tous lieux proclamant notre intention de refondre l'Organisation par la force si nous le pouvons ou de la détruire si nous ne le pouvons pas. Peut-être la Chine communiste est-elle seulement plus franche que certains d'entre nous concernant nos opinions et nos intentions véritables à l'égard de notre Organisation. Même dans ce cas, nous ne saurions admettre que la franchise de Pékin soit de nature à lui valoir un siège à notre Assemblée. Au contraire, son attitude l'autocriserait à suivre la logique de la décision indonésienne de se retirer des Nations Unies, c'est-à-dire à demeurer en dehors jusqu'à ce que l'Organisation subisse une refonte ou, pour employer l'expression indonésienne, se "refaçonne". Bien entendu, il existe une autre possibilité, puisque la réconciliation avec les Nations Unies peut aussi intervenir au cas où Djakarta ou Pékin déciderait de se refondre ou de se "refaçonner".

43. Tous les arguments juridiques concevables concernant cette question ont été avancés et nous ne les répéterons pas ici. Ma délégation estime qu'ils sont, pour la plupart, sans rapport avec la présente discussion et qu'ils demeureront tels tant que la Chine communiste aura l'effronterie de poser des conditions à sa participation et à proclamer son dessein de torpiller les Nations Unies.

44. Il y a un argument juridique pertinent, c'est l'argument que l'Assemblée générale est appelée à se prononcer non sur l'admission d'un Etat Membre mais sur la représentation d'un Etat déjà membre de notre Organisation. Ceci veut dire que l'Assemblée n'est pas fondée à appliquer, en matière de vérification des pouvoirs et de droit de représentation, les critères formulés dans la Charte pour l'admission des nouveaux Membres. En règle générale, c'est là un principe sain. Mais il y a une exception évidente à cette règle, exception que le régime de Pékin a su dramatiser en nous contraignant virtuellement, par ses propres

paroles et ses propres actes, à recourir à des critères politiques pour juger de son droit à représenter la Chine aux Nations Unies. En résumé, ce n'est pas nous, c'est Pékin qui exige un jugement politique sur son droit de représentation. Lorsqu'un régime vient frapper à notre porte et présente, parmi les titres qui l'accréditent, le ferme propos de détruire les Nations Unies et de mettre le feu au monde, insister pour que nous admettions néanmoins aveuglément ce régime parmi nous reviendrait à aller au-delà du principe de l'impartialité juridique.

45. Il n'y a pas non plus de justification à la théorie que l'Assemblée générale n'a absolument pas le droit d'appliquer des considérations politiques à une question qui intéresse la représentation d'un Etat Membre. En 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution 396 (V) recommandant que "chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas".

46. Nous soutenons que les circonstances de ce cas particulier sont telles que, en condamnant la coexistence pacifique, en opposant au désarmement sous quelque forme que ce soit, en prônant la violence et la guerre, en jurant de détruire les Nations Unies et en commettant des actes de subversion contre ses voisins et contre d'autres pays dans le monde, la Chine communiste s'est disqualifiée elle-même et n'a donc guère besoin d'être disqualifiée par nous, en ce qui concerne sa participation à l'œuvre des Nations Unies.

47. Il est curieux de noter que les avocats de Pékin ont presque exclusivement parlé des "droits légitimes" de ce régime. Mais je répète que l'Organisation des Nations Unies est une communauté politique et juridique où les obligations sont primordiales et les droits d'importance secondaire. La fonction principale de l'ordre légal est de poser des obligations. C'est seulement de ces obligations librement et volontairement assumées que découleront les "droits légitimes" que les avocats de Pékin ont si mal à propos mis en vedette. Mais, dès lors que Pékin a ouvertement rejeté les obligations de la Charte, il ne peut revendiquer aucun droit aux termes de la Charte.

48. Les avocats de la Chine communiste nous invitent à reconnaître la "réalité" de son existence, le fait que, que nous le voulions ou non, le régime de Pékin existe. Assurément nous savons qu'il existe et nous savons aussi qu'il a le cœur plein de mauvais desseins à notre encontre. De ce que ce régime existe faut-il conclure que nous avons le devoir de nous jeter à son cou et de l'accueillir ici?

49. Non, parce qu'il y a d'autres réalités bien connues concernant Pékin. Il y a la réalité que Pékin a été condamné par l'Assemblée comme agresseur en Corée; la réalité de son agression contre le Thibet et l'Inde; la réalité de ses actes subversifs au Laos, au Viet-Nam, en Indonésie, en Thaïlande, en Malaisie, aux Philippines et dans plusieurs pays d'Afrique; la réalité qu'il a fait exploser un engin

atomique en violation de l'accord sur l'interdiction des expériences; la réalité de son ultimatum irresponsable à l'Inde au cours de la guerre Indo-Pakistanaise; la réalité des conditions absurdes qu'il a présentées pour condescendre à entrer aux Nations Unies.

50. Le régime de Pékin est une réalité. Mais le Gouvernement de la République de Chine à Taiwan est aussi une réalité. Il exerce un contrôle effectif sur un territoire et une population plus importants que ceux de bien des Etats représentés ici; il a une économie qui est une des plus hautement développées du monde, avec un revenu par tête qui ne le cède qu'à celui du Japon en Asie; il dispose de forces armées qui sont parmi les plus importantes et les plus puissantes d'Extrême-Orient; il est aujourd'hui reconnu par cinquante-sept Etats au moins comme le Gouvernement légitime de la Chine et il a, par ses paroles et par ses actes, démontré qu'il était un Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies, fidèle aux objectifs et aux principes de la Charte.

51. Nous pouvons parler de réalités à longueur de journée, nous pouvons aussi parler des dispositions de la Charte concernant cette question; mais aucune disposition de la Charte ni aucune loi naturelle ne nous oblige à admettre dans notre enceinte un régime dont l'objectif avoué est de réaliser notre destruction.

52. Quelques références ont été faites aux remarques du Pape Paul VI, au cours de sa récente visite parmi nous, sur la nécessité de l'universalité aux Nations Unies. Le passage en cause de son adresse à l'Assemblée est rédigé en ces termes;

"Faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore." [1347ème réunion, par. 31.]

53. L'idée centrale de cette déclaration réside dans l'injonction qui nous est faite d'étudier les méthodes appropriées pour réaliser l'objectif de l'universalité, et l'élément de base de la méthode appropriée c'est, d'après les paroles du Pape Paul VI lui-même, une croyance honorable et loyale en la fraternité humaine. Nous soutenons que la Chine communiste, par sa doctrine de haine et de violence et par sa politique de guerre et de révolution perpétuelles, s'est exclue de la recommandation du Pape à l'Assemblée.

54. J'arrive d'Alger, où j'ai représenté mon pays à la Conférence ministérielle afro-asiatique, dont j'ai eu le privilège d'être rapporteur. A Alger, le monde afro-asiatique a subi son plus désastreux recul du fait de l'intransigeance obstinée d'un seul pays, la Chine communiste. Après avoir fortement insisté pendant plus d'une année pour qu'une seconde Conférence de Bandoeng se réunisse, la Chine communiste a décidé au dernier moment de boycotter et de saboter cette conférence, nonobstant les vœux de l'écrasante majorité des Etats afro-asiatiques et les objurgations pressantes du pays dont nous étions les hôtes, l'Algérie. Pourquoi? Parce que la Chine communiste eut la déconvenue de constater qu'elle n'avait plus le pouvoir de dominer la conférence et de bloquer ses décisions, y compris la décision pratiquement unanime d'inviter l'Union soviétique.

La Chine communiste n'allait pas continuer à participer à un jeu dont elle ne tirerait pas les ficelles.

55. La conduite de Pékin à Alger doit nous servir d'enseignement au moment où nous discutons une proposition tendant à introduire ce régime aux Nations Unies. Tout comme la Chine communiste a essayé de saboter la solidarité du monde afro-asiatique, de même elle essayera de détruire l'Organisation des Nations Unies. Que personne ici n'ait le moindre doute à cet égard.

56. La Société des Nations a eu en pratique une existence dont la durée n'a guère excédé vingt ans. L'Organisation des Nations Unies est maintenant dans sa vingtième année et les années qui sont devant nous s'annoncent sombres et menaçantes. L'expérience de la Société des Nations a démontré au monde que la paix ne pouvait pas être obtenue par la crainte, que l'agression ne pouvait pas être enrayerée par l'irrésolution, que tolérer l'agression ne pouvait conduire qu'à une nouvelle agression. Certaines puissances ont quitté la Société des Nations peu avant la Seconde guerre mondiale afin de pouvoir poursuivre impunément leurs desseins pervers d'agression et de conquête. Aujourd'hui, les Nations Unies sont sollicitées d'ouvrir tout grands les bras à un Gouvernement voué à l'agression et à la subversion, à un Gouvernement qui s'est assigné pour tâche la destruction de notre Organisation.

57. Les Philippines se refusent à participer à la trahison projetée à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies et voteront donc contre toute proposition tendant à admettre ou à faire siéger la Chine communiste dans notre Organisation.

58. En raison de l'importance indéniable de cette question qui la range dans le cadre de l'article 18, paragraphe 2, de la Charte et à la lumière du précédent établi à l'Assemblée générale par sa résolution 1668 (XVI), ma délégation demande respectueusement au Président de poser en principe que toute proposition tendant à changer la représentation de la Chine constitue une question importante dont l'approbation nécessite la majorité des deux tiers.

59. Nous ne pouvons pas mettre en avant d'argument plus convaincant en faveur de la règle des deux tiers que la déclaration du représentant de la France, M. Bérard, à la seizième session de notre Assemblée, le 14 décembre 1961, et je le cite:

"Comment est-il possible en effet de soutenir qu'une question aussi complexe et aussi controversée que celle de la modification de la représentation de la Chine n'est pas "importante" au sens de l'article 18 de la Charte? Ainsi que le faisait remarquer si justement avant nous notre collègue du Cameroun, le fait que la question ait été posée douze années durant devant cette Assemblée n'est-il pas la preuve la plus évidente de son importance?"

M. Bérard continuait en ces termes:

"Il existe, n'est-ce pas, une singulière contradiction à déclarer, d'une part, que le problème est de nature à entraîner les plus graves répercussions et, d'autre part, qu'il se réduit à un simple point de procédure." [Ibid., par. 210.]

M. Bérard poursuivait:

"On trouve dans les interventions des orateurs qui m'ont précédé maints arguments à l'appui de cette opinion. Je ne retiendrai que ce passage particulièrement significatif de l'éloquent discours prononcé le 4 décembre 1961 par le représentant de Ceylan:

"La question en discussion n'est donc pas une question de procédure... C'est une question qui touche au cœur même de la question de la paix et de la guerre en Asie et dans le monde entier."  
[Ibid.]

M. Bérard concluait ainsi:

"L'Assemblée est parfaitement justifiée à décider que la question en discussion est importante. A nos yeux, il est du devoir de l'Assemblée d'en décider ainsi." [Ibid., par. 211.]

60. Le PRÉSIDENT: Je déclare close la liste des orateurs. Afin de bien régler les travaux de l'Assem-

blée, je voudrais rappeler aux représentants l'alinéa g de la résolution [1898 (XVIII)] relative à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. Cette résolution a été reproduite en tant qu'annexe VI du règlement intérieur de l'Assemblée. Je vais vous donner lecture du passage pertinent:

"Les Présidents... devraient notamment—:

"...

"ii) Faire appel aux représentants pour qu'ils prennent la parole dans l'ordre de leur inscription sur la liste des orateurs, étant entendu que ceux des représentants qui en seraient empêchés seraient normalement placés à la fin de la liste, à moins qu'ils n'aient échangé leur tour de parole avec d'autres représentants."

Je me propose de suivre cette procédure raisonnable.

*La séance est levée à 16 h 25.*